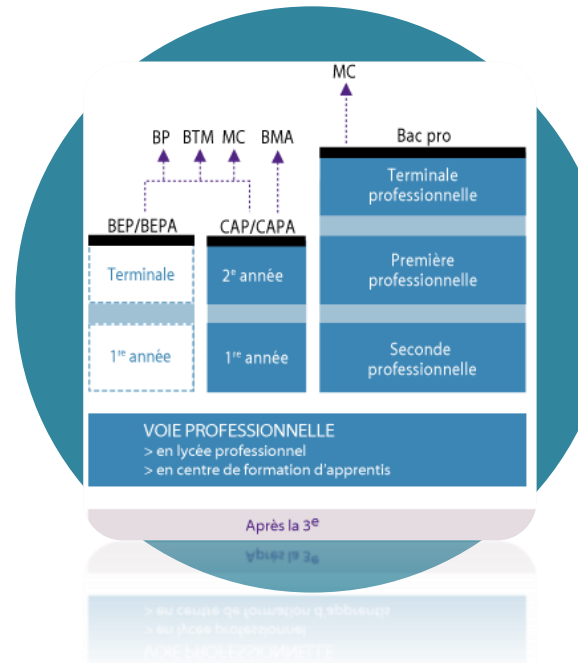


Les CAP/A

Le **CAP** (Certificat d'Aptitude Professionnelle) ou le **CAPA** (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole) donne un premier niveau de qualification à ceux qui souhaitent entrer rapidement dans la vie active ; avec plus de 200 spécialités il prépare à un métier déterminé dans les secteurs agricoles, des services, industriels, commerciaux. L'obtention du diplôme n'exclut pas la poursuite d'études, il se prépare généralement en lycée professionnel, alternance ou apprentissage en deux ans après la classe de troisième, mais aussi en un an après un premier CAP/A voire un BEP ou une seconde professionnelle. Un CAP/A peut également s'obtenir par la VAE ou en présentant directement à l'examen si on est majeur.



Les formations

Retrouvez toutes les informations sur les **CAP/A des organismes publics** à La Réunion sur :

Guide ONISEP « Un CAP pour un métier » :

<http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/La-Reunion/La-Reunion/Telechargement-des-guides-d-orientation>

Guide ONISEP « CAP CAPA » :

<http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/La-Reunion/La-Reunion/Telechargement-des-guides-d-orientation>

Retrouvez les **CAP des organismes privés** et **CAPA des MFR** à La Réunion en effectuant votre recherche par thématiques dans les classeurs ou sur le site du CRIJ Réunion : <http://www.crij-reunion.com/Metiers.html>

ACTUEL

CRIJ Réunion

Dérogation scolaire

Aucune dérogation !

« À La Réunion, contrairement aux études générales, les lycées professionnels et les sections d'enseignement professionnel des lycées ne sont pas sectorisés. Les élèves souhaitant préparer un CAP ou un BAC PRO peuvent donc postuler dans n'importe quel établissement professionnel de l'île sans remplir une demande de dérogation. »

Source : <https://www.ac-reunion.fr/orientation-formation/sinscrire-dans-un-etablissement/carte-scolaire-derogations-a-lecole-au-college-et-au-lycee.html>

Affectation scolaire

Informez-vous sur les procédures d'inscription en cours d'année scolaire (première année ou seconde année) : <https://www.ac-reunion.fr/orientation-formation/sinscrire-dans-un-etablissement/les-inscriptions.html>

Passerelles

« Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle et de la réforme du lycée, les passerelles sont facilitées :
-Entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général et technologique et vice versa.
-Entre les cycles de la voie professionnelle et notamment entre le CAP et le baccalauréat professionnel. »

Source : lien web rattaché à cette partie

Que ce soit en cours ou en fin d'année scolaire, rapprochez-vous de votre établissement ; un dossier de demande de passerelle sera alors lancé, vos motivations seront évaluées et un « stage passerelle » à effectuer dans votre nouvel établissement pourrait vous être demandé. En cas d'avis défavorable vous poursuivrez votre cursus dans votre établissement scolaire d'origine.

Plus d'infos : <https://www.ac-reunion.fr/orientation-formation/sinscrire-dans-un-etablissement/les-passerelles.html>

Redoubler son CAP

Rapprochez-vous de votre établissement de référence pour davantage d'informations.

No stress en cas de redoublement en lycée professionnel

Depuis 2016, vous pouvez désormais conserver vos notes supérieures ou égales à 10 si vous vous présentez dans la même série et rester dans votre lycée d'origine.

<http://www.education.gouv.fr/cid94828/la-conservation-des-notes-au-baccalaureat-general-et-technologique-a-partir-de-la-session-2016.html>

CRIJ Réunion

28 rue Jean Chatel
97400 Saint-Denis

Tél : 0262 20 98 20

E-mail : crij-reunion@crij-reunion.com

Web : www.crij-reunion.com

Retrouvez le CRIJ Réunion
sur Facebook et Twitter



Dans le cadre de l'apprentissage

« En apprentissage, on ne parle pas de redoublement mais de prolongation ou allongement du contrat. Si votre enfant apprenti a échoué à l'examen pour la première fois, il peut faire une année supplémentaire et repasser son examen. Ainsi, il pourra :

- Soit prolonger son contrat avec son employeur actuel si celui-ci est d'accord ;
- Soit signer un nouveau contrat avec un autre employeur : dans ce cas, il devra conclure un nouveau contrat d'apprentissage.

La prolongation d'un an de son contrat ne lui sera offerte qu'une seule fois ; s'il échoue à nouveau à son examen, il ne pourra plus prolonger son contrat. »

Sources :

[http://www.onisep.fr/Parents/Vos-questions-nos-reponses/Questions-reponses-apprentissage/Mon-enfant-apprenti-n-a-pas-eu-son-CAP-peut-il-redoubler-et-le-repasser/\(language\)/fre-FR](http://www.onisep.fr/Parents/Vos-questions-nos-reponses/Questions-reponses-apprentissage/Mon-enfant-apprenti-n-a-pas-eu-son-CAP-peut-il-redoubler-et-le-repasser/(language)/fre-FR)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918#N1017F>

Le CTM

Tout comme le CAP et le CAPA, le CTM est un diplôme de niveau V délivrant un premier niveau de qualification professionnelle à ceux qui souhaitent une entrée rapide dans la vie active.

Les CTM concernent les métiers de l'alimentation et se préparent en apprentissage uniquement dans les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (URMA).

Accessible après la classe de troisième, en formation continue pour les adultes et également en VAE.

CTM dispensés à l'URMA de Sainte-Clotilde :

Préparateur Vendeur Option Charcuterie Traiteur

Vendeur en Boulangerie Pâtisserie

Préparateur Vendeur Option Boucherie

Coordonnées :

Rue Stanislas Gimart

97490 Sainte-Clotilde

Tél : 02 62 28 18 30

Web : <http://www.cm-reunion.fr/EspaceJEUNES/Listedesm%C3%A9tiers/SainteClotilde.aspx>

Infos pratiques

En savoir plus sur le CAP

<http://eduscol.education.fr/pid23236-cid47637/le-certificat-d-aptitude-professionnelle-cap.html>

ACTUEL CRIJ Réunion

Certains CAP peuvent se préparer à distance, renseignez-vous :
CF Fiche ACTUEL CRIJ Réunion n° 1.7 « L'enseignement à distance »

En cas de situation de handicap : aménagements des examens
<https://www.ac-reunion.fr/examens-et-concours/pratique/amenagement-dexamens.html>

Fiches en lien

Actuel CRIJ Réunion n° 1.4321 « Après un CAP »
Actuel CRIJ Réunion n° 2.1 « L'enseignement agricole »



Le CRIJ Réunion gère une masse importante d'informations. Comme tout centre de documentation, il est dépendant de ses sources et des erreurs peuvent échapper à sa vigilance. De plus, certaines informations sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Par avance, nous vous remercions de nous le signaler le cas échéant. Reproduction interdite ©